

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 19 mars 2026

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 22/2025 : Révision des statuts de l'ASIPE

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément au chapitre V du règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du préavis 22/2025 vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 19 novembre 2025.

La Commission était composée de Messieurs :

- Roland Bucher
- Rapin-Correvon Sabine
- Kocher Adrian
- Brkic Dusan
- Fernandes Pinto Moreira Ausenda
- Binggeli Malgorzata
- Nicolas Gelmi confirmé en tant que président-rapporteur.

La commission a siégé une seule fois le 12 janvier 2026, tous les commissaires étaient présents. De la commune, Monsieur le municipal Nicolas Schmid a rejoint et a répondu aux questions posées et nous l'en remercions. Certains compléments nous ont été très rapidement transmis par e-mail pour compléter.

Préambule

L'objectif initial de la révision des statuts vise le rehaussement nécessaire du plafond d'endettement à hauteur de CHF 90 millions. Nous saluons la volonté d'avoir profité de cette révision pour actualiser certains articles et les adapter aux exigences actuelles.

Toutefois, plusieurs lacunes ont été relevées dans le cadre de cet exercice. Elles sont détaillées dans l'analyse ci-après.

Analyse

La commission constate en premier lieu l'absence, dans le dossier soumis, du rapport et du préavis de la commission de l'ASIPE. Ces documents auraient permis d'identifier les questions déjà traitées et les points clarifiés, évitant ainsi de reprendre un travail déjà effectué.

Par ailleurs, les statuts complets n'étaient pas joints au dossier. Cette absence ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble du texte et, par conséquent, d'évaluer pleinement la portée des modifications proposées et leurs effets sur l'équilibre global des statuts.

Dans certains articles, il est également regrettable que le périmètre d'application ne soit pas explicitement précisé, notamment le fait que les dispositions concernent exclusivement les

bâtiments scolaires. En l'absence de cette précision, une interprétation plus large pourrait laisser entendre que l'ensemble des bâtiments communaux pourrait être mis à disposition de l'ASIPE. Certes, il a été indiqué que tous les bâtiments ne répondent pas aux normes applicables à un établissement scolaire. Néanmoins, dans un contexte institutionnel régi par des bases légales, et plus encore au sein d'une administration publique, cette limitation aurait dû figurer explicitement dans le texte.

Enfin, la commission s'interroge sur l'absence d'une relecture juridique interne. Le recours à un(e) juriste de la commune aurait permis d'assurer une validation experte complémentaire, tenant compte du contexte local et institutionnel.

Conclusions

La commission regrette que les dossiers de préavis soumis ne soient pas toujours complets, ce qui est également le cas en l'espèce. Elle déplore le manque de précisions et de contrôle formel constaté dans ce travail.

Si le recours à des expertises externes est légitime et parfois nécessaire, celles-ci ne disposent pas toujours de la vision d'ensemble ni de la connaissance fine du contexte communal. Il apparaît dès lors indispensable que les travaux confiés à des intervenants externes fassent systématiquement l'objet d'un contrôle interne approprié.

La commission s'est longuement interrogée sur l'opportunité d'accepter ou de refuser le préavis en raison des manquements relevés. Elle a finalement renoncé à s'y opposer afin de ne pas entraver la bonne marche de la commune et de l'entente intercommunale concernée.

Elle attend toutefois une amélioration significative de la qualité et de l'exhaustivité des futurs préavis.

Au vu de ce qui précède, à la majorité de ses membres, la commission vous propose, en conclusion, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 22/2025 de la Municipalité du 19 novembre 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 d'accepter les statuts révisés de l'ASIP

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission :

Nicolas Gelmi
Président rapporteur